



N° de résolution
ou annotation

Le 18 décembre 2023

Province de Québec
Municipalité de St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

Procès-verbal d'une assemblée spéciale du Conseil de la Municipalité de St-Côme-Linière, tenue au lieu ordinaire des sessions, lundi, le 18 décembre 2023, à 18h58.

Sont présents :

Le maire, M. Gabriel Giguère, et les conseillers et la conseillère suivants :
M. Simon Breton, Mme Bianca Perreault, M. Yvan Bélanger, M. Steven Lebel, M. Jean-Denis Paquet et M. Alain Dumas ;

Mme Chantal Poulin, directrice générale/greffière-trésorière, est présente.

Après la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, M. Gabriel Giguère.

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-12-302

Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement que l'on adopte l'ordre du jour tel que présenté avec ses ajouts :

ORDRE DU JOUR

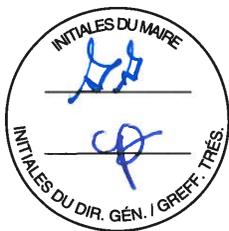
1. Ouverture de la réunion
2. Quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de règlement
 - Règlement 404-2023 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2024 et les conditions de perception
 - Règlement 405-2023 concernant une aide à la mise aux normes des fosses septiques 2024
5. Appropriation surplus – Réserve élection générale
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 404-2023 DÉCRÉTANT LES TAUX DES TAXES ET LES TARIFS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

23-12-303

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Côme-Linière a adopté le budget de l'exercice financier 2024 en date du 18 décembre 2023;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité de St-Côme-Linière, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement numéro 404-2023 imposant le taux de taxes pour l'exercice financier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Yvan Bélanger et résolu unanimement que le règlement 404-2023 décrétant les taux des taxes et les tarifs de compensations pour l'année financière 2024 et les conditions de perception soit adopté.

**ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 405-2023
CONCERNANT UNE AIDE À LA MISE AUX NORMES DES FOSSES
SEPTIQUES 2024**

23-12-304

Considérant que la municipalité a l'obligation d'appliquer le règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 R.22) ;

Considérant les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement en vertu de l'article 92 (2^e alinéa) de la Loi sur les compétences municipales ;

Considérant qu'un avis de motion et un projet de règlement ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 décembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que le règlement 405-2023 concernant une aide à la mise aux normes des fosses septiques 2024 soit adopté.

APPROPRIATION SURPLUS – RÉSERVE ÉLECTION GÉNÉRALE

23-12-305

ATTENDU que la loi exige des municipalités la constitution d'un fonds de réserve pour les élections ;

ATTENDU que ce fonds de réserve doit atteindre un montant de 24 657\$ au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU qu'aucun montant n'avait été prévu au budget 2023 dans ce fonds de réserve ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Denis Paquet, secondé par M. Steven Lebel et résolu unanimement que l'on approprie, à même le Surplus accumulé non affecté #59-110-10, un montant de 12 328\$, au compte 02-140-00-998-00 Réserve élection générale.

RAPPORTS DES COMITÉS

PÉRIODE DE QUESTIONS



N° de résolution
ou annotation

23-12-306

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

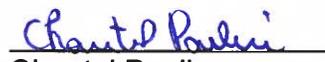
Il est proposé par M. Alain Dumas, secondé par Mme Bianca Perreault et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19h09.

La prochaine séance régulière sera à 19 h, lundi, le 15 janvier 2024, à la salle Optimiste.

RÉSOLUTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Je, Gabriel Giguère, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal et je renonce à mon droit de veto.


Gabriel Giguère
Maire


Chantal Poulin
Directrice générale/greffière trésorière



N° de résolution
ou annotation